

La médiation, un outil qui permet d'éviter le tribunal

Conflits : Se passer du juge pour régler un conflit? L'option existe, mais pourrait être plus utilisée.



Pratique En Suisse, les bienfaits de la médiation sont reconnus, mais rencontrent certains obstacles. Image: Source/Corbis

[Par Chloé Banerjee-Din](#) 19.04.2016

«Dans une médiation, ce sont les personnes en conflit qui ont les clés pour trouver une résolution, et non le juge qui tranche. C'est une vraie différence de philosophie.» Juge de première instance dans le canton de Neuchâtel, Isabelle Bieri a beau être magistrate, pour elle, les solutions peuvent parfois se trouver hors du tribunal. D'où sans doute sa deuxième casquette: elle est aussi médiatrice. Mais c'est un oiseau rare. Aujourd'hui encore, la médiation a du chemin à faire pour convaincre les acteurs du système judiciaire de ses vertus.

«Plusieurs juges se demandent si les médiateurs sont des gens sérieux ou si tout cela n'est pas un peu ésotérique»

Le Code de procédure civile inclut pourtant cette option dans la boîte à outils des juges depuis 2011. Qu'il s'agisse d'un divorce, d'un conflit commercial ou de travail, ou encore d'une querelle de voisinage, un magistrat peut à tout moment proposer une médiation aux parties en présence. Pour autant qu'elles acceptent de s'asseoir autour d'une table, cela permet de suspendre le cours de la procédure. Le temps pour elles de trouver un terrain d'entente avec l'aide d'un médiateur, dont le rôle est de les accompagner dans ce processus. En principe, une telle démarche peut aboutir en quelques séances à un accord que le juge pourra ratifier, mettant fin au litige.

Une méfiance tenace

«Bien sûr, les juges peuvent proposer une médiation, mais ils sont assez peu nombreux à le faire, regrette Dieter Steudel, coprésident de la Chambre Suisse de Médiation Commerciale. Ils sont plusieurs à se demander si les médiateurs sont des gens sérieux ou si tout cela n'est pas un peu ésotérique.» Pour lui, la pratique souffre encore d'être peu connue et mal comprise. Un constat qui revient fréquemment dans la bouche des médiateurs, même s'il connaît des nuances d'un canton à l'autre. «A Fribourg, nous avons la chance d'avoir plusieurs juges qui font confiance à la médiation», estime Florence Studer, médiatrice active à Fribourg, Lausanne et Sion. Elle précise toutefois que seul un quart des cas qu'elle prend en charge lui sont adressés par le tribunal. Au niveau suisse, selon un sondage réalisé en 2013 par la Fédération suisse des associations de médiation (FSM), seuls 9% des médiations réalisées sont déléguées par un juge.

En fait, la plupart du temps, les clients des médiateurs n'attendent pas d'être au milieu d'une procédure pour s'adresser à eux. Dans le cas de Florence Studer, ce sont fréquemment des entreprises qui demandent ses services dans le cadre de conflits internes, de travail par exemple. C'est que la médiation existe en Suisse depuis quelques décennies déjà et offre un moyen de régler des conflits avant d'aller devant le juge. Désormais, elle est aussi une porte de sortie lorsque l'on est déjà au tribunal. Et l'alternative peut paraître avantageuse, sachant que les tarifs horaires d'un médiateur oscillent entre 150 et 300 francs, contre 300 à 600 francs pour un avocat.

La médiation ne souffre pas seulement de la méfiance de certains magistrats. Un autre obstacle est qu'elle doit toujours être volontaire, alors même que les gens se déchirent et souhaitent obtenir gain de cause. «Beaucoup de personnes veulent aller au tribunal, que le juge tranche, qu'il y ait du sang», analyse Guy Bottequin, médiateur à Genève et membre du comité de la FSM. «Il faut aussi dire que les Suisses ont confiance dans leur système judiciaire. Il fonctionne et il reste accessible financièrement. Dans d'autres pays, c'est moins le cas, et c'est aussi pour ça que les gens recourent davantage à la médiation qu'ici.»

Si elle gagne du terrain en Suisse, la médiation pourrait contribuer à alléger le travail des tribunaux, mais elle pourrait aussi faire de l'ombre aux avocats. Pour certains médiateurs, lorsqu'un juge propose une médiation, ceux-ci n'ont pas forcément d'intérêt à la recommander à leurs clients: «C'est un manque à gagner pour eux!» pointe Guy Bottequin.

Et pourtant, les avocats se mettent eux aussi à la médiation. Parmi les 9700 membres de la Fédération suisse des avocats (FSA), 365 sont des médiateurs certifiés par la faïtière elle-même, et les listes de médiateurs assermentés auprès des tribunaux comptent de nombreux membres du barreau. Avocate et médiatrice à Genève, Me Birgit Sambeth Glasner est l'une d'entre eux: «Les avocats se rendent compte que le mode usuel de leur tarification n'est parfois plus soutenable. Ils diversifient leurs services pour qu'ils correspondent non seulement à la réalité économique de leurs clients, mais aussi à leurs intérêts et à leurs besoins. Ceux-ci ne sont pas forcément de gagner un procès, mais plutôt de négocier la poursuite d'une relation, voire de la clore adéquatement, dans un laps de temps et avec des coûts raisonnables. Dans une affaire commerciale, par exemple, une médiation prend entre 3 et 5 séances, alors qu'une procédure judiciaire peut durer jusqu'à cinq à sept ans.»

Trop de médiateurs

Pour la juge et médiatrice Isabelle Bieri, la médiation peut se déployer davantage dans les tribunaux si elle est mieux comprise par les magistrats et utilisée à bon escient par les parties et les avocats. Elle ne cache pourtant pas ce constat: il y a en Suisse beaucoup plus de médiateurs que de cas de médiation. «Ils doivent aussi comprendre que tous les conflits ne peuvent pas être «médiés».» (24 heures)

Médiateurs, mais aussi coaches ou mères au foyer

Dans le domaine civil, la plupart des médiations déléguées par les tribunaux concernent des conflits familiaux, en particulier en cas de divorce et quand il s'agit de régler le sort des enfants. Comme dans les autres conflits, l'objectif de la médiation est de permettre aux parents de nouer un dialogue, de se faire entendre l'un de l'autre et de se mettre d'accord par eux-mêmes sur des solutions à l'amiable. Neutre et indépendant, le médiateur agit essentiellement pour accompagner ce dialogue, sans donner son avis, ni trancher. Si la médiation échoue, la procédure judiciaire reprend son cours.

La médiation est aussi une option dans le domaine pénal. Elle est inscrite dans le Code de procédure pénale des mineurs au niveau fédéral, et certains cantons la pratiquent aussi pour les adultes. Elle s'applique en général pour des infractions de peu de gravité et, si elle aboutit, la procédure est tout simplement classée.

La profession de médiateur n'est pas protégée en Suisse, ce qui veut dire que n'importe qui peut l'exercer. Mais des certifications sont délivrées notamment par la Fédération suisse des associations de médiation, la Fédération suisse des avocats et la Chambre Suisse de Médiation Commerciale. Selon les estimations, environ 1200 médiateurs sont certifiés par l'une de ces associations, avec l'exigence d'avoir suivi une formation initiale d'une centaine d'heures ou plus. La grande majorité d'entre eux exercent à temps partiel à côté d'une autre occupation: avocat, coach, consultant, assistant social, psychologue, chef d'entreprise ou encore femme au foyer.